PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-510

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées à l'"**ÉVALUATION**" foncière (**tenue à jour** et **réfection**) prévues pour l'exercice financier 2007.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 4 octobre 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 147 748 $ représentant les coûts reliés à la **tenue à jour** de l'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus reliés à la vente de produits informatiques au montant de 7 500 $ attribuables aux coûts de la **tenue à jour** des rôles fonciers;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 93 430 $ représentant les coûts reliés à la **réfection** des rôles d'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions du comité pour une meilleure gestion financière;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'évaluation foncière (**tenue à jour et réfection**) conformément au règlement MRC-348;

À titre indicatif seulement, le tableau no 1 représente les coûts de **tenue à jour** de l'exercice financier 2005. Il est fourni pour faciliter les prévisions budgétaires 2007.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-510**, statué ce qui suit savoir :

1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts de **tenue à jour** ci-haut prévus au montant de 147 748 $, conformément au règlement MRC-348 incluant une appropriation de surplus de 35 248 $;

2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts de **réfection** ci-haut prévus au montant de 93 430 $ dus conformément au règlement MRC-348, le tout tel qu'indiqué au tableau no 1 (**réfection et tenue à jour**), tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

3) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité d'évaluation afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Évaluation : 4 réunions pour 3 membres;

4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Éric Béchard
Éric Béchard
préfet suppléant

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **22 novembre 2006**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7975/06**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **22 novembre 2006**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 1er décembre 2006

Michel Gagnon
Directeur général